



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 26 juin 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Iñaki ECHANIZ

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DE TRUCHIS

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,

M. Raymond VILLALBA, Mme Marie SAYERSE, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Philippe GARROTÉ, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, M. Michel ADAM, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Jean-Michel IDOPE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Michel ADAM

5 – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Il est rappelé que, par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil municipal a mis en place la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La Loi de Finances pour 2026 a opéré une refonte complète de la fiscalité applicable aux logements vacants entraînant notamment, pour les communes situées en dehors des zones tendues, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2027 et la création, en remplacement, de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Cette transition vers l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) entraîne, pour les communes situées en dehors des zones tendues, la caducité des anciennes délibérations prises en matière de THLV et la nécessité pour ces communes de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2026 pour maintenir une taxe sur les logements vacants à partir du 1^{er} janvier 2027.

Pour mémoire, l'article 1406 bis du Code général des Impôts situées en zones non tendues qui ont délibéré pour instituer Locaux d'Habitation (TVLH), que :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 064-216404228-20260626-DEL260626_05-DE

- La taxe est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.
- Sont exclus du champ de cette taxe :
 - 1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence ;
 - 2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
 - 3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
 - 4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L.411-2 et L.481-1 du code de la construction et de l'habitation.
- L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du CGI.
- La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.
- Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Les dégrèvements sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Où cet exposé,

Il est proposé d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, son taux sera approuvé par délibération du Conseil prise avant le 15 avril N (30 avril N en année de renouvellement du conseil) pour application en N.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DÉCIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 juin 2026.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE

30/06/2026

Bistué



La Maire,

Bistué

Marie-Lyse BISTUÉ

